

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 411

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 296 de M. Muet

APRÈS L'ARTICLE 16

I. – Substituer aux alinéas 2 à 5 l'alinéa suivant :

« A. – Au 3 du II, le nombre : « 2 333 € » est remplacé par le nombre : « 2 000 € ». ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 14, supprimer les mots :

« ou pour une œuvre appartenant au genre de la captation ou recreation de spectacles vivant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement a pour objet de ne pas prendre en compte dans l'assiette de calcul du crédit d'impôt des dépenses de captation ou recreation de spectacle vivant.